



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

ARGENTINE

Nom (singulier et pluriel) : **Oficial de Justicia / Oficiales de Justicia**

Présentation

Généralités

En raison du système fédéral du pays, chacun des 23 États argentins dispose de son propre département d'huissier de justice. La profession est représentée par la DIRECCION GENERAL DE MANDAMIENTOS dépendant de la Cour suprême nationale de justice. 130 huissiers de justice sont nommés dans cet office et travaillent en collaboration avec 20 personnels administratifs.

Formation

Formation initiale et continue des huissiers de justice

Il existe une formation initiale pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est en principe obligatoire et il est également obligatoire d'avoir au moins 10 ans d'expérience en tant que NOTIFICATEUR OFFICIEL (ils ne servent que des notifications judiciaires) et réussir deux examens écrits et un examen physique et psychologique. Une formation continue est disponible pour les huissiers de justice. Cette formation n'est pas encore obligatoire mais devrait le devenir.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Des formations continues sont proposées aux personnels des huissiers de justice. Cette formation est organisée par la Direction du bureau et différents centres de formation.

Conditions d'exercice de la profession

Deux examens professionnels sont nécessaires pour exercer la profession d'huissier de justice. Il n'est pas obligatoire d'être juriste. Il est cependant préférable d'être titulaire d'un diplôme de droit ou tout diplôme connexe à l'activité. Les huissiers de justice sont nommés par la Cour suprême nationale de justice. Le nombre d'huissiers de justice n'est pas limité. Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

Aucune organisation ou instance ne représente la profession au niveau national.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

Il existe des règles d'éthique et/ou de déontologie applicables à la profession d'huissier de justice. Les règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Être un agent public implique les responsabilités du poste et l'intéressé(e) peut être poursuivi(e) pour défaillance ou non-respect de ses obligations.



Mise à jour : Mai 2023

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'un titre exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Saisie de documents, inventaires, saisie d'actions et d'obligations, restitution de mineurs à leurs familles, restitution de personnes à leur emploi ou lieu de travail.

Lorsqu'il est chargé de l'exécution, l'huissier de justice n'a pas accès aux informations sur le patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice ne peut pas signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaire des biens.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	X



Mise à jour : Mai 2023

Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	